

MONTESQUIEU-AVANTÈS

09200 SAINT-GIRONS



Tél : 05 61 66 30 58 Fax : 05 61 66 97 60

Email : montesquieumairie1@gmail.com

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023

NOM	PRENOM	Présent	Absent	Signature
BONZOM	Laurent	X		
BORDES	Didier	X		
COUZINET	Guillaume	X		
DELORT	Yves	X		
DENIS	Alice	X		
ESTAQUE	Julien	X		
FERT	Jocelyne	X		
JONIS	Valérie	X		
MARTINEZ	Eric	X		
MARTY	Christelle	X		
VERGE	Francis	X		

Délibérations

Compte de gestion

Le compte de gestion est le reflet des opérations de dépenses et de recettes de la commune. Il est tenu par le comptable public. Pour mémoire, la mairie ne manipule jamais d'argent. Les dépenses sont réglées sur facture par un « mandat administratif », qui est payé au fournisseur par le trésor public. Pour les recettes, c'est le même système. On établit un « titre de recettes », la perception envoie un « avis de sommes à payer », (aux locataires par exemple pour les loyers) et les sommes sont versées sur le compte de la commune au Trésor Public.

La trésorerie tient les comptes, la mairie tient les comptes de son côté et en fin d'année, on compare.

Traditionnellement, le compte de gestion est toujours voté en premier.

L'année 2022 est encore impactée par la crise sanitaire. Peu de choses ont été réalisées. Certaines ont pris du retard en particulier en investissement. De plus les factures ne sont pas toujours arrivées à temps et il y a de nombreuses opérations non soldées.

Pour l'année 2022, en section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 159 179.91€, et les recettes à 275 694.85€. On voit d'emblée que le chiffre des recettes est supérieur à celui des dépenses, soit un excédent de 116 514.94€.

Pour la section d'investissement, les dépenses sont de 52 522.65€ et les recettes à 16 436.87€. Cette fois ci, les recettes sont inférieures aux dépenses, et le déficit s'élève à 36 085.78€. C'est une situation normale. Les années précédentes, les recettes étaient gonflées artificiellement par les subventions d'opérations lourdes, versées trop tardivement

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion, afin qu'elle puisse le valider auprès des services de la Trésorerie.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, se prononcent :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Et chargent Madame le Maire de valider informatiquement le compte de gestion.

Compte administratif

Le compte administratif, résultat de la comptabilité municipale est en accord avec le compte de gestion. Il se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		5 986.35€		430 755.40€		436 741.75€
Opérations de l'exercice	52 522.65€	16 436.87€	159 179.91€	275 694.85€	211 702.56€	292 131.72€
Total	52 522.65€	22 423.22€	150 179.91€	706 450.25€	211 702.56€	728 873.47€
Résultat de clôture		-30 099.43€		547 270.34€		517 170.91€

Madame le Maire quitte la séance conformément aux usages et transfère la présidence de la séance au 1^{er} adjoint.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, se prononcent :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Affectation du résultat

L'excédent de fonctionnement global cumulé s'élève à 547 270.34€. 31 279.43€ seront affectés au compte 1068 c'est-à-dire à la couverture de l'autofinancement.

L'excédent de fonctionnement reporté est de 515 990.91€. Il paraîtra au compte 002 dans le prochain budget.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, se prononcent :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Etat annuel des indemnités des conseillers municipaux

Madame le Maire explique que conformément aux dispositions de la Loi Engagement et Proximité les communes doivent établir, avant l'examen du budget, un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par leurs élus. Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget (il fait uniquement l'objet d'une communication, pas de débat, pas de délibération, ni de transmission au contrôle de légalité).

La Direction Générale des Collectivités Locales précisait en date du 30.11.2020 que « le nouvel article L. 2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes mentionne que doivent être présentées les « indemnités de toute nature » (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local :

-en tant qu' élu en leur sein

-au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain (et PETR, dans lequel l' élu représente sa commune)

- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale (dans lequel l' élu représente sa commune)

Cet état doit être établi pour l'année N-1, soit pour l'année 2022.

Il doit être nominatif, en euros et en brut. »

Cet état est informatif et ne fait pas l'objet de débat ou d'une délibération.

Suppression de la régie

Madame le Maire explique au Conseil municipal que dorénavant nous n'aurons plus de régie de recettes. Elle donne lecture du projet de délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 11 avril 2008 autorisant la création de la régie de recettes pour la gestion de la location de la salle des fêtes;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 20 mai 2008;

Le conseil municipal décide la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des locations de la salle des fêtes à dater de ce jour : 10mars 2023.

Le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, se prononcent :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Acquisition du chemin de Trèspouech

Madame le Maire de la commune :

- reprend la demande de Madame Loiseau, nouvelle propriétaire du château de Trèspouech,
- rappelle la délibération n°2022-004 prise le 21 janvier 2022 prévoyant l'acquisition du chemin de Trèspouech, ainsi que le passage du géomètre,
- expose au Conseil Municipal la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs,
- rappelle la nécessité de régulariser l'emprise de la voirie routière communale,
- précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le Maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1369 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante
- rappelle la parcelle concernée par l'opération :

Section	Numéro	Contenance
D	307	14a 71ca

Et propose au Conseil Municipal de :

- procéder à l'acquisition de la parcelle, par acte authentique en la forme administrative, à l'euro symbolique.
- charger le Maire de l'authentification des actes d'acquisitions immobilières passés en la forme administrative.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, se prononcent :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Appel à projet PNRPA

Le parc naturel lance un appel à projet : « **Concevoir et aménager des espaces publics adaptés au climat de demain** ». Il s'agit de proposer la candidature de la commune pour revoir l'aménagement de tout ou partie de la place. Une équipe de prestataires spécialisés dans l'aménagement d'espaces publics interviendra. Les prestations seront financées à 80%. L'étude commencera à l'automne si la commune est retenue.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, se prononcent :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1 (Francis Vergé)

Chargent Madame le Maire de déposer le dossier et l'autorisent à signer tout document afférent.

Soutien Turquie, Syrie

L'Association des Maires d'Ariège a relayé la demande de soutien formulée par l'Association des Maires de France pour aider la Turquie et la Syrie qui font face au séisme du 6 février 2023, qui a tué plus de 44 000 personnes et détruit des milliers de logements et d'infrastructures. L'AMF propose de faire un don à l'ONG française ACTED.

Madame le Maire propose un don de 500€, à inclure dans le tableau des subventions.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, se prononcent :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Demands de subvention

ASSOCIATIONS	2020	2021	2022	2023
Comité des Fêtes	1 450,00 €	1 450,00 €		1 500,00 €
<i>Ukraine (matelas)</i>			1 450,00 €	
ACCA	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Restos cœur	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00€
Anciens combattants	50,00 €	50,00 €		
Coopérative scolaire de Saint Lizier	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Cochonnet Avantésien	600,00 €	800,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
associations diverses (réserve)	100,00 €	250,00 €	150,00 €	200,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers				100,00 €
Asso. Sportive et culturelle de Rimont				
Le Réveil du Volp	X	X	X	
<i>Syrie Turquie (séisme)</i>				500,00 €
Ligue contre le cancer			100,00 €	
Téléthon			100,00 €	100,00 €
TOTAL	3 500,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 500,00 €

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, se prononcent :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Et chargent Madame le Maire d'inscrire cette somme au prochain budget.

Débat d'orientation budgétaire – Demande de FDAL

EGLISE :

Suite à la réussite de la restauration du clocher, Madame le Maire a demandé à Mr Milhorat de préparer d'autres devis, pour continuer les travaux. Cela représente un total de 74 753,49 € HT.

AGORESPACE :

On peut aussi envisager d'installer un équipement multisports.

Cela représente un budget 62 800€ HT pour un modèle tout acier, 19.7mx9.76m.

Il faut y ajouter une plateforme en enrobé (environ 20 000€ HT) et le terrassement si le terrain n'est pas plat. Reste la question de l'emplacement.

A noter que ce projet serait encore une imperméabilisation d'une zone qui ne l'est pas actuellement.

Pour le lavoir de Bouch, au-delà des questions de voisinage et d'accès, il faudra reprendre le dossier à la base et demander une nouvelle étude du CAUE. Cela prendra du temps et l'opération est plutôt à envisager en 2024 ou 2025.

Madame le Maire propose la réfection du toit et des façades de l'église et du presbytère.

Guillaume Couzinet propose pour l'an prochain d'élargir le pont de Braydes. Des devis seront faits pour 2024.

Il est trop tard pour demander de la DETR pour cette année. Mais on peut encore demander du FDAL.

Madame le Maire demande aux conseillers quel projet ils souhaitent prioriser pour 2023. Une demande de FDAL sera faite en fonction et l'opération budgétée, sur les fonds propres de la commune dans un premier temps, l'inscription des subventions ne pouvant se faire qu'après notification de celles-ci.

L'ensemble des réfections du toit et des façades côté sud de l'église et du toit du presbytère est retenu.

Madame le Maire propose de demander le FDAL à hauteur de 50% de l'opération à savoir : 37 376 ,74€.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, se prononcent :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Et chargent Madame le Maire d'instruire le dossier nécessaire à cette opération et l'autorisent à signer tous les documents afférents.

Informations

Dotation biodiversité 2023 des communes du PNR

En 2022, la commune avait déjà été destinataire de 1000€ au titre des « aménités rurales », en tant que commune du PNR. Il s'agit d'une somme forfaitaire versées à presque toutes les communes, mais incluse dans la DGF. Or en 2022, la DGF a diminué de 15% ce qui n'a pas rendu l'opération très visible. En 2023, cette somme a été portée à 3000€. Mais elle est toujours intégrée à la DGF.

Cela représente presque 3 fois la cotisation versée au PNR.

Prochain conseil

Le vendredi 14 avril 2023

La séance est levée à 23h25